

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT
Annexe au règlement intérieur du lycée

Voté en Conseil d'Administration le 29 juin 2021

Site Labbé

HORAIRES DE L'INTERNAT

MATIN

6 h 45 :	Lever, obligatoire pour tous
6 h 45 - 7 h 30 :	Toilette, douche, rangement de la chambre
6 h 45 - 7 h 30 :	Ouverture de la chaîne du restaurant scolaire
7 h 45 :	Fermeture des chambres par les élèves
7 h 45 - 12 h 00 :	Fermeture des étages pour entretien

MIDI

11 h 30 - 13 h 30 :	Ouverture de la chaîne du restaurant scolaire
12 h 00 - 13 h 45 :	Possibilité d'accès aux chambres

SOIR

17 h 00 :	Ouverture des étages
18 h 15 :	Appel obligatoire à chaque étage
18 h 15 - 19 h 15 :	Ouverture de la chaîne du self-service
19 h 30 - 21 h 00 :	Appel et temps de travail obligatoire.
20 h 00 – 21 h 00 :	Repas du second service pour les élèves inscrits (sorties exceptionnelles, contrats sportifs ou culturels)
21 h 00 - 21 h 45 :	Appel, détente, douche dans les différents étages
21 h 45 :	Extinction de tous les appareils sonores
22 h 00 :	Extinction des lumières, coucher des élèves

INTERNAT

L'internat est un service accordé aux familles. L'internat impose des règles de vie bien précises et ne peut être considéré comme une prestation à la carte.

La vie en communauté requiert, de la part de chacun de ses membres, **l'adhésion à un CONTRAT**. Le respect de ces règles, par TOUS et à TOUT INSTANT, garantira votre sécurité et celle de vos biens personnels, ainsi qu'une ambiance sereine propice au travail.

Par conséquent, il est impératif de respecter :

- l'ensemble des personnels concourant au bon fonctionnement de l'internat ;
- les horaires, les règles de sécurité, les règles d'hygiène corporelle ;
- le travail, le repos, la détente de chacun ;
- les locaux, les matériels individuels et collectifs ;
- l'interdiction d'inviter quiconque dans les locaux d'internat.

Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement d'internat entraînera une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

1. INSCRIPTION EN QUALITE D'INTERNE

L'internat est réservé aux élèves qui ne disposent pas de transport individuel ou collectif leur permettant de rentrer chaque soir dans leur famille, aux élèves des pôles sportifs et aux étudiants de CPGE 1^{ère} année. Dans ces conditions, l'élève est inscrit en qualité d'interne **et ses parents doivent fournir nom d'un correspondant adulte résidant à Besançon ou dans les environs immédiats. Ce correspondant, accrédité par la famille remplace les parents et en particulier s'engage à reprendre l'élève dans toutes les circonstances exceptionnelles** (maladie contagieuse, sanction disciplinaire...).

L'inscription à l'internat est à considérer comme un engagement pour le trimestre.

2. ACCES A L'INTERNAT

Pour passer du bâtiment d'externat 1 rue Labbé, au bâtiment d'internat 34 avenue Clemenceau et vice-versa, les élèves doivent emprunter le souterrain. En cas d'accident sur la voie publique, la responsabilité des élèves est totalement engagée.

Pour les arrivées et départs de l'internat, le portillon situé au 34 avenue Clemenceau sera ouvert :

- **le lundi de 7 h 30 à 8 h 45**
- **le mercredi de 12 h 00 à 18 h 00**
- **le vendredi de 16 h 00 à 18 h 15**
- **le dimanche de 19 h 30 à 22 h 00**

L'usage des ascenseurs est interdit (*sauf dérogation pour les élèves blessés ou à mobilité*

réduite). **Seuls les élèves internes ont accès à l'internat.**

3. ACCUEIL A L'INTERNAT LE DIMANCHE SOIR

L'internat est fermé les "WEEK-ENDS", les jours fériés ainsi que pendant la période des petites vacances.

Après demande écrite motivée et accord du chef d'établissement, les étudiants et les élèves ne résidant pas sur les lignes de transport scolaires - ou sur les lignes régulières - peuvent bénéficier d'un accueil le dimanche soir entre **19 h 30 et 22 h 00 maximum (hébergement sans repas)** . Les élèves peuvent déposer leur sac à l'internat sans se faire pointer. Après le pointage, aucune sortie n'est autorisée.

Toute demande et toute modification doit faire l'objet d'un écrit de la famille.

En cas de changement exceptionnel, prévenir le lycée par téléphone le dimanche entre 19 h 30 et 22 h 00.

4. TEMPS DE TRAVAIL OBLIGATOIRE

Après l'appel de 19 h 30, les élèves doivent rester dans leur étage.

De 19 h 30 à 21 h 00, les élèves font leur travail personnel en chambre, portes ouvertes et sans musique. Les téléphones sont strictement interdits.

Les CPE se réservent le droit d'imposer de l'étude surveillée à tout moment de l'année scolaire aux élèves dont l'application au travail est jugée insuffisante. Un assistant d'éducation pourra leur être accordée de l'aide.

Pour les élèves des seconde professionnelle, l'étude se fera en salle de 19 h 30 à 20 h 30 sous la surveillance d'un assistant d'éducation. Elle sera suivie de 30 minutes de détente au foyer.

5. TEMPS DE DETENTE

De 21 h 00 à 21 h 45, il s'agit d'un temps libre et de détente (détente, musique, douche...). Les élèves ne sont pas autorisés à quitter leur étage.

A 21 h 45 , les élèves doivent éteindre tous les appareils sonores.

A 22 h 00, les élèves éteignent les lumières et se couchent. Aucun téléphone ou appareil sonore n'est autorisé.

6. FOYER - TISANERIE – SALLE INFORMATIQUE

Les élèves peuvent utiliser :

- un foyer central réservé à la détente, aux jeux de société, à la lecture ;
- un foyer, équipé de baby-foot et billard, de jeux de société et de revues, accessible de 18 h 00 à 19 h 30 et le mercredi après-midi ;
- une salle informatique en utilisation libre jusqu'à 19 h 30 et réservée aux recherches scolaires jusqu'à 21 h 00 ;
- une tisanerie équipée d'une bouilloire. Ce matériel ne peut être emporté dans les chambres (**aucun autre matériel électrique de ce type n'est autorisé dans les chambres**).

7. MOBILIER ET TENUE DES CHAMBRES

Les élèves sont responsables du mobilier mis à leur disposition. Chaque élève a une sa clé de chambre qu'il devra restituer à la fin de son hébergement.

Les élèves ne sont pas autorisés à modifier l'agencement des chambres. Ils doivent maintenir chaque jour les chambres propres : lits faits, chaussures, linge sale et effets personnels rangés.

La décoration des chambres est possible à condition d'utiliser un mode de fixation qui n'abîme pas le revêtement mural. Il est en outre demandé aux élèves de ne pas utiliser d'éléments de décoration à caractère érotique, pornographique ou contrevenant aux règles fondamentales de la laïcité, ainsi que tout autre pouvant présenter un danger (couvre-lampe...) ou être interprété comme des incitations à la violence ou à la consommation de produits toxiques.

Chaque élève aura la pleine responsabilité des dégâts survenus dans sa chambre,

Toute dégradation devra aussitôt être signalée aux assistants d'éducation de service, tout matériel abîmé sera facturé aux responsables de l'élève ayant causé le préjudice. (paragraphe repris du règlement du site Marceau)

Une clé de sécurité pour accéder aux chambres, sera confiée à chaque interne. Cette clé devra impérativement être rendue en fin d'année sous peine de facturation en cas de perte ou de dégradation.

Un état des lieux des chambres est fait à l'arrivée et à la sortie des élèves. Un élève ne peut pas changer de chambre sans l'accord du CPE. Chaque interne est responsable du matériel qui lui est confié. Il devra le restituer en bon état à la fin de l'année scolaire. Toute dégradation sera facturée aux familles.

8. NOURRITURE

La présence aux trois repas de la journée est obligatoire. Les élèves doivent se munir de leur carte de self. En cas d'oubli en début de semaine, ils se rendent à l'intendance qui leur délivrera une carte provisoire.

Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée périssable ne peut être détenue, ni consommée en dehors des salles à manger.

9. INFIRMERIE

Les soins courants sont donnés dans l'établissement par les infirmières. La visite d'un médecin ainsi que les médicaments délivrés sur ordonnance sont à la charge des parents. Un élève malade n'est autorisé à rentrer à son domicile qu'après avis de l'infirmière. Dans un tel cas, le lycée prévient les parents qui viennent chercher l'élève souffrant.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les internes ne doivent en aucun cas posséder sur eux des médicaments même réputés bénins (aspirine...). Tout médicament sera remis au service d'infirmerie qui en aura la garde et les administrera aux intéressés.

Si l'élève est malade et n'est pas en état de suivre les cours, il sera demandé à la famille de venir le chercher. C'est pourquoi il est préférable de garder l'enfant à la maison dès les premiers symptômes constatés par la famille (douleurs, fièvre...), et de consulter un médecin.

Un élève mineur qui a été transporté à l'hôpital ne peut pas sortir seul, ses parents ou son correspondant (nom d'un correspondant demandé lors de l'inscription à l'internat) doit venir le récupérer pour le raccompagner à l'internat.

Le retour d'un élève majeur est à la charge des familles (bus, taxi).

10. PRODUITS TOXIQUES

Tabac : Il est formellement interdit de fumer **dans l'enceinte de l'établissement (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), y compris les cigarettes électroniques.**

Alcool : L'introduction et/ou la consommation d'alcool est interdite à l'internat. Un état d'ébriété constaté entraînera également des sanctions et les familles pourront être contactées à tout moment pour prendre en charge leur enfant, après avis des infirmières.

Drogue : La loi s'applique à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement : l'usage ou la détention de drogue est prohibé. Tout manquement entraînera des sanctions.

11. BOMBES AEROSOL

Les produits déodorants sous forme de bombe aérosol sont **strictement interdits.**

12. COURRIER, OBJETS DE VALEUR, TELEPHONE ET VISITE DES FAMILLES

Le courrier : les lettres, colis et recommandés sont à retirer au Bureau Vie Scolaire.

Objets de valeur : **Il est recommandé à chaque interne de ne pas apporter objet de valeur ou sommes d'argent importantes.** L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

Ordinateurs et consoles de jeux portables : usage individuel jusqu'à 22 h (en dehors du temps de travail obligatoire de 19 h 30 à 21 h 00). Les consoles de salon ne sont pas autorisées. Au-delà de 22 h le matériel sera confisqué.

Il est conseillé de marquer ses objets personnels et de les mettre sous clefs dans l'armoire.

Le téléphone : L'usage des téléphones portables n'est pas autorisé pendant les heures d'étude et après 22 H. Le téléphone sera utilisé avec discrétion et discernement.

Les visites : Les familles peuvent rencontrer les internes à partir de 18 H ou le mercredi après-midi. Le jour de la rentrée de septembre, les bâtiments sont ouverts aux familles qui peuvent accompagner leurs enfants dans les chambres.

13. REGIME DES SORTIES

IMPORTANT

Tout élève qui quitte l'établissement sans autorisation écrite de ses parents est passible de sanctions.

Les sorties de l'internat sont définies dans le cadre ci-dessous.

SORTIE EN FIN DE SEMAINE

Chaque interne quitte l'établissement après son dernier cours de la semaine pour se rendre dans sa famille ou chez son correspondant.

SORTIE DU MERCREDI APRES-MIDI

L'Association Sportive du lycée propose aux élèves qui le souhaitent la pratique de nombreuses activités sportives (prendre contact auprès des professeurs d'EPS).

Par ailleurs, les internes ont la possibilité de sortir librement le mercredi après-midi jusqu'à 18 h 00.

SORTIE DU SOIR

Les sportifs de haut niveau ont la possibilité de s'entraîner deux fois par semaine jusqu'à 21 h 45 dans le cadre de la section ou du pôle.

Les autres élèves peuvent sortir deux fois par semaine jusqu'à 21 h 45 dans le cadre d'un contrat sportif ou culturel. Le contrat sportif ou culturel est établi en début d'année entre les parents, le responsable de l'activité, l'élève et le lycée. Les CPE se réservent le droit de suspendre ces autorisations de sorties en cas de non-respect du contrat et en cas de résultats scolaires insuffisants.

Les sorties après 20 heures restent très exceptionnelles et font l'objet d'une demande écrite du représentant légal ou de l'élève majeur.

DEPART EN SEMAINE

Toute demande de départ doit impérativement être formulée par écrit et remise au BVS avant 16 h 00 le jour de la sortie (lettre type à retirer et à renvoyer au bureau de vie scolaire avec la signature obligatoire des responsables légaux pour les élèves mineurs. Les sorties en semaine sont soumises à autorisation d'un des CPE ; elles peuvent donc être refusées.

14 . SANCTIONS

En cas de non-respect du règlement d'internat, les sanctions prévues au règlement intérieur du lycée sont applicables.

15. CITOYENNETE ET DELEGUES D'INTERNAT

Au cours de l'année scolaire, l'internat favorise l'implication et l'engagement des élèves au sein des instances représentatives des élèves. 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants sont élus avant la fin de la septième semaine.

16. SORTIES ET ANIMATIONS

Dans le cadre des projets du Conseil de la Vie Lycéenne et de la Maison des Lycéens, les élèves pourront bénéficier d'animations et de sorties. Les élèves peuvent bénéficier de remises en adhérant à la Maison des Lycéens.

ANNEXE AU REGLEMENT SPECIFIQUE AUX ETUDIANTS

Les étudiants de CPGE 1^{ère} année sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement évoquées ci-dessus que tous les élèves internes.

Toutefois, en raison de la charge de travail inhérente à ces sections, il est admis que l'extinction des feux s'effectue après 22 h 00. Par conséquent, après 22 h 00, les élèves proscrirent toute activité susceptible d'engendrer du bruit (déplacements, douches...) afin de respecter la tranquillité et le sommeil des autres élèves internes.

Régime des sorties : **L'appel des étudiants est effectué à 20 h 00**

Ils ont l'autorisation de sortir entre 20 h 00 et 21 h 45, une fois par semaine et après s'être inscrits au Bureau Vie Scolaire avant 16h 00.

REGLEMENT INTERIEUR D'INTERNAT –

1 – Engagement de la famille

Je soussigné(e), Monsieur, Madame

père, mère ou responsable légal de :

inscrit en classe de :

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur d'internat du Lycée Jules Haag, Site Labbé, en accepte les différentes dispositions et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

Fait à le

Signature :

2 – Engagement de l'élève

Je soussigné(e).....

En classe de.....

m'engage à respecter les clauses du règlement intérieur d'internat du Lycée Jules Haag, Site Labbé.

Fait à le

Signature